

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Rouen, le 10 AOÛT 2015

Direction de la Modernisation, de la
Performance et de l'Administration
Générale

Affaire suivie par Mme FELICITE Angélique
Tél. 02.32.76.51.67
Fax 02.32.76.54.80
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

ARRETÉ n° 15 • 75
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Direction Interrégionale des douanes

Le préfet
de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime
Commandeur de la Légion d'Honneur

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-Henry MACCIONI ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 mars 1999 n°ECOP9900138A portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'État nommant Monsieur Yvan ZERBINI Directeur interrégional des douanes et droits indirects de Rouen à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Yvan ZERBINI, Directeur Interrégional des Douanes de Rouen, responsable de BOP de niveau interrégional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

- 302 Facilitation et régulation des échanges

- 156 Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Yvan ZERBINI pourra :

1. recevoir les crédits des programmes
 - Régulation et sécurisation des échanges et des biens
 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
2. répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Délégation est également donnée à Monsieur Yvan ZERBINI, Directeur Interrégional des Douanes de Rouen, responsable de l'unité opérationnelle Direction interrégionale des douanes de ROUEN pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

- 302 Facilitation et régulation des échanges
- 156 Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
- 309 Entretien des bâtiments de l'État, dans la limite de la programmation retenue concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services de la Direction Interrégionale des douanes

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

Article 4 :

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Yvan ZERBINI devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Yvan ZERBINI peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2015. L'arrêté préfectoral n°13-163 du 23 janvier 2013 est abrogé à cette même date.

Article 7 :

Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le préfet,


Pierre-Henry MACCIONI